

ETE JEUNES 2020
12 – 17 ANS

Fiche d'Inscription

Du 6 juillet au 28 août 2020 de 14h à 18h

Rendez-vous fixé au « Stade des Bourgognes », route des Bourgognes (ou suivant le planning)

NOM.....PRENOM.....

DATE DE NAISSANCE.....LIEU DE NAISSANCE.....

NOM DES PARENTS.....PRENOM.....

ADRESSE.....

☎ DOMICILE.....☎ TRAVAIL mère.....☎ PORTABLE mère.....

☎ TRAVAIL père.....☎ PORTABLE père.....

Nom de la Caisse d'Assurance maladie:.....

Adresse mail :.....

Fournir : - Justificatif de domicile

- Carnet de santé

- Attestation de natation (25M) pour les activités nautiques

- Port du masque (grand public) obligatoire à fournir par la famille /jour

Tarif : cotisation de 15 € (chèque à l'ordre du Trésor Public ou espèces) à régler lors de l'inscription

Montant réglé Oui espèces chèques

Non

✂-----

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné :

- autorise (mon fils – ma fille)

à fréquenter la section « Eté Jeunes » qui fonctionnera du 6 juillet au 28 août 2020.

La présence de l'enfant est **obligatoire de 14h à 18h.**

J'autorise le responsable d'Eté Jeunes, en cas d'accident, à appeler le médecin et à prendre la décision nécessaire.

Le.....

Signature des parents

ETE JEUNES

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : L'ETE JEUNES est réservé aux jeunes chantiliens de 12 à 17 ans inclus.

Article 2 : une cotisation d'un montant de 15 € pour les deux mois, est demandée lors de l'inscription.

Article 3 : L'ETE JEUNES est encadré par un directeur, et deux animateurs (trices) qualifiés(es).

Article 4 : La participation des jeunes à l'ETE JEUNES doit faire l'objet d'une inscription préalable au service Jeunesse de la mairie de Chantilly, composée d'un justificatif de domicile et du carnet de santé.

Article 5 : Les jeunes sont tenus de respecter les horaires de l'ETE JEUNES, soit de 14h00 à 18h00. Celles-ci sont adaptables en fonction de la programmation des activités.

Article 6 : La présence quotidienne des jeunes à l'ETE JEUNES n'est pas obligatoire. Cependant, ceux-ci sont tenus de participer à un minimum de **13 activités**, pour pouvoir bénéficier des grandes sorties. Sont exclus de cette configuration les jeunes travailleurs, sous réserve d'un justificatif de travail.

Article 7 : La direction de l'ETE JEUNES se réserve le droit d'exclure tous jeunes ne respectant pas le présent règlement ou ayant un comportement ne rentrant pas dans le cadre de cette structure.

L'exclusion se fera par un entretien préalable du jeune avec la direction et le service Jeunesse, suivie d'un courrier d'exclusion définitive ou temporaire adressé aux parents.

Article 8 : Il est strictement interdit de fumer, de consommer de l'alcool, d'utiliser un portable ou un MP3 dans le cadre de l'ETE JEUNES.

Je soussigné (e),(Nom et prénom) reconnais avoir pris connaissance du présent règlement.

Signature du Jeune